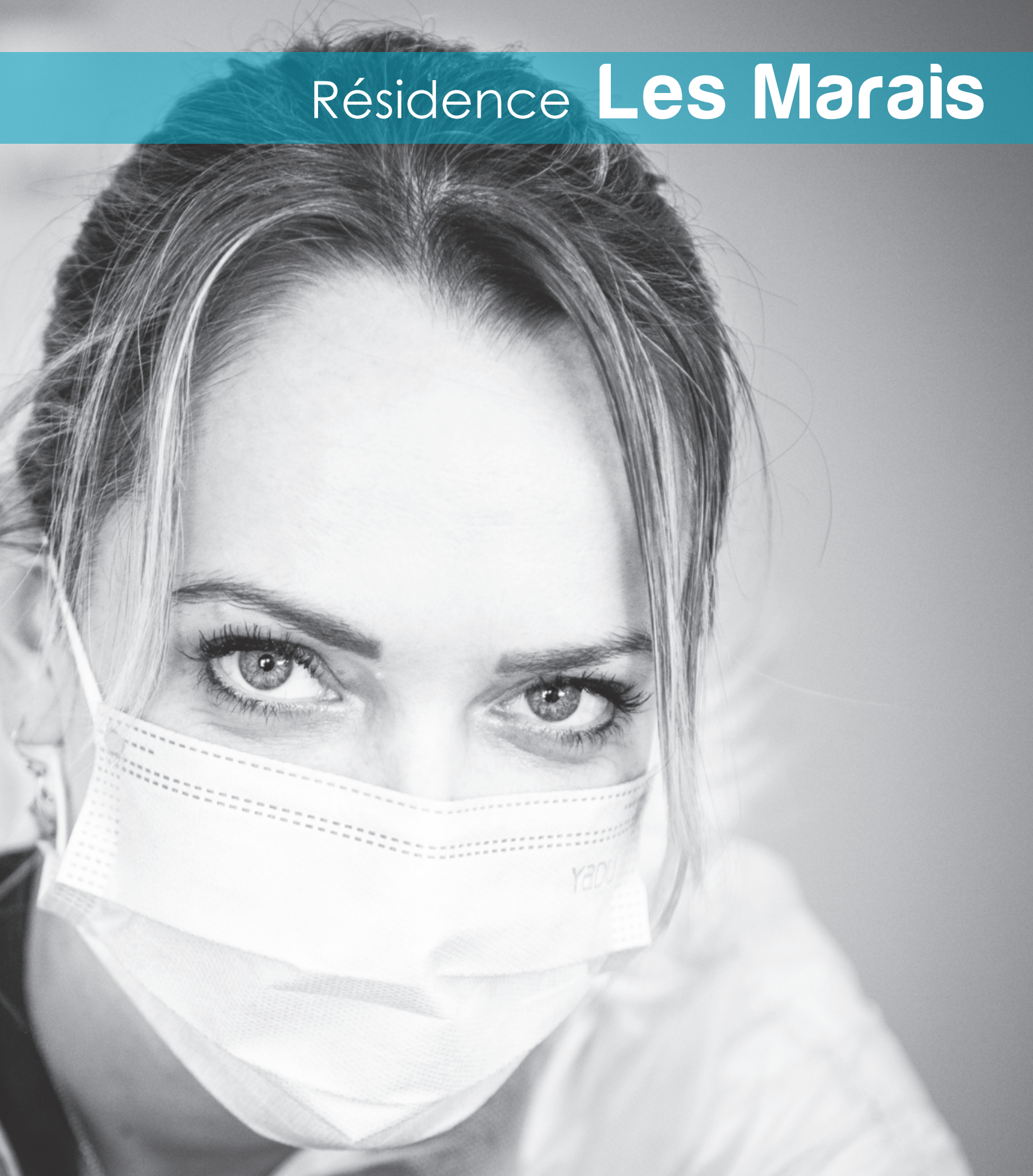


Résidence **Les Marais**



BIENVENUE à l'association Clinique Saint Joseph



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour être accueilli(e).

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance. L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Toutes vos suggestions et remarques concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues.

Les membres du Conseil d'Administration



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| LA RÉSIDENCE « LES MARAIS » AU CŒUR D'UNE BELLE RÉGION | 3 |
| LES SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT | 4 |
| L'HÉBERGEMENT | 6 |
| AU QUOTIDIEN | 7 |
| DES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS VARIÉES | 10 |
| DROITS ET REPRÉSENTATION | 11 |



Résidence Les Marais
Rue Duguesclin - 35610 Pleine-Fougères
02 99 80 09 00 - accueil@ehpadlesmarais.com

LA RÉSIDENCE



La Résidence « Les Marais » se situe à proximité d'un des plus beaux sites touristiques de France, le Mont Saint Michel et sa magnifique baie.

Non loin de Pleine-Fougères se trouve également la cité de caractère de Combourg et le château de Chateaubriand, Dol de Bretagne et sa cathédrale. Côté mer, Saint-Malo et Cancale sont à quelques kilomètres.

LES DIFFÉRENTES UNITÉS DE L'EHPAD

La Résidence

La Résidence « Les Marais » accueille les personnes âgées de 60 ans et plus dans un cadre calme et agréable, au cœur d'un parc d'un hectare et demi (possibilité de dérogation pour des personnes de moins de 60 ans, sur critères précis et décision du Conseil Départemental). L'établissement propose principalement des lits d'hébergement permanent, mais dispose également de 5 lits d'hébergement temporaire.

Les 70 chambres individuelles de 22m² sans vis-à-vis sont meublées, équipées en particulier d'un lit médicalisé, disposent d'un grand placard, de prises de télévision et téléphone. Chacune est aménagée d'une salle d'eau adaptée aux handicaps avec lavabo, douche de plain-pied et WC. Les couples peuvent se voir proposer des chambres communicantes.

L'Unité Protégée

La Résidence « Les Marais » dispose d'une unité spécifique d'accueil pour les personnes présentant des troubles cognitifs apparentés à la maladie d'Alzheimer.

L'unité se compose de 8 lits (5 permanents et 3 temporaires). Elle dispose d'un grand espace de vie et d'une cuisine thérapeutique. Les repas de l'unité peuvent être pris en commun avec le personnel.

Une salle d'activités est aménagée dans l'unité et les résidents peuvent accéder directement au jardin de façon autonome, dans un espace sécurisé.

Accueil de jour

Cet accompagnement médico-social, destiné des personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et vivant à domicile, est assuré par du personnel formé.

L'équipe prend soin de la personne accueillie dans le cadre d'un projet de vie individualisé ayant pour mission de rompre l'isolement, de favoriser le maintien à domicile, de préserver l'autonomie, de contribuer au mieux-être et de soulager les aidants.

L'accueil se fait du lundi au vendredi à la journée complète (11h00 / 17h00) ou à la demi-journée (14h00 / 17h00).

Entrées / Sorties

La Résidence est ouverte de 08h30 à 19h00 (sonnette d'appel en dehors de ces horaires).

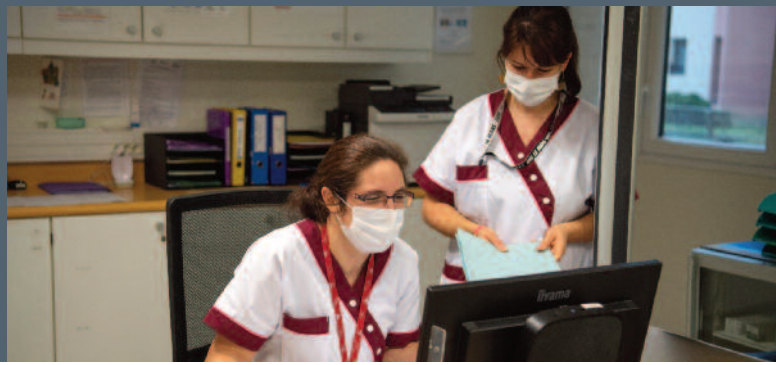
Vous pouvez aller et venir à votre guise dès lors que vous prévenez l'accueil. Pour votre sécurité, nous vous fournissons une montre et un médaillon permettant de nous alerter en cas de problème. La Résidence est accessible aux personnes en situation de handicap et dispose de quelques places de parking réservées.

Dans l'Unité Protégée, un code de sortie permet d'assurer la sécurité des résidents.

Studio des familles

des familles pour un ou plusieurs jours. Les frais d'utilisation sont disponibles à l'accueil et affichés dans le studio.

LES SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT



LE SUIVI DES SOINS

Une équipe médicale et paramédicale assure l'accompagnement et le suivi personnalisé des soins des résidents.

L'établissement dispose d'une salle de kinésithérapie afin de permettre la rééducation / réadaptation des résidents en présence d'un kinésithérapeute et / ou d'un ergothérapeute.

Les résidents peuvent bénéficier des services d'un psychologue et d'une ergothérapeute affectés à l'établissement.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

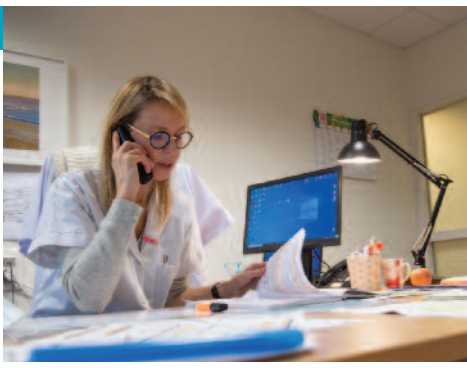
Une équipe médicale et paramédicale assure chaque jour l'accompagnement et le suivi des soins des résidents. La coordination des soins et de l'accompagnement s'organise autour de réunions pluridisciplinaires et d'un dossier patient informatisé.



L'équipe médicale

- **Médecin coordonnateur** : en collaboration avec les médecins traitants, il prend en charge votre suivi médical. En collaboration avec la direction, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de vie et médicaux de la structure. Il participe activement à l'accueil des nouveaux résidents.
- **Médecin traitant** : vous avez la liberté de choisir votre médecin traitant et les autres professionnels de santé que vous souhaitez consulter.
- **Pharmacien** : le pharmacien avec son équipe de préparatrices s'assure du bon fonctionnement du circuit du médicament.
- **L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)** : composée d'un praticien hygiéniste et de référents hygiènes, elle veille au respect des normes en procédant à l'élaboration de procédures et d'audits, à des sensibilisations auprès des professionnels et des résidents et gère les phénomènes épidémiques. .





L'équipe paramédicale

- **Directrice des soins** : est responsable de la gestion et de l'organisation des soins infirmiers et encadre l'activité des paramédicaux.
- **Service infirmier** : le cadre infirmier (IDEC) coordonne les services de soins. Le personnel infirmier présent dans l'établissement assure, entre autres les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur.
- **Service aide-soignant / aide médico-psychologique** : le personnel aide-soignant apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas, ...) en collaboration avec les infirmiers(es) et participe à l'animation en collaboration avec la maîtresse de maison.
- **Ergothérapeute** : il (elle) a en charge la réadaptation : autonomie dans les actes de la vie quotidienne, prévention/positionnement ; des ateliers spécifiques sont organisés (marche...)
- **Kinésithérapeute** : il (elle) intervient en salle de kinésithérapie ou dans votre chambre pour une rééducation adaptée à vos besoins.
- **Équipe de nuit** : composée de personnel infirmier et aide-soignant, elle s'assure votre confort et votre sécurité. Un(e) infirmier(e) du Centre Local Hospitalier peut être contacté(e) par l'équipe d'aides-soignants si besoin.

Autres intervenants

Pour assurer votre confort et faciliter le travail des soignants, l'établissement emploie des professionnels intervenant dans de nombreux domaines. Vous pouvez être amené à les rencontrer et à échanger avec eux.

- **Socio-estéticienne** : elle prodigue des soins esthétiques adaptés aux préconisations du corps médical pour contribuer au bien-être des résidents.
- **Maîtresse de maison / animation** : elle participe à l'accompagnement des personnes avec les équipes. Elle est l'interlocuteur des proches pour la vie quotidienne. Elle propose également des activités et sorties variées, adaptées au goût de chacun.
- **Chargé(e) d'accueil** : vous accueille et vous informe lors de votre arrivée et répond à vos questionnements sur le fonctionnement de l'établissement. Il/elle est présente également pour vous aider dans vos démarches administratives.

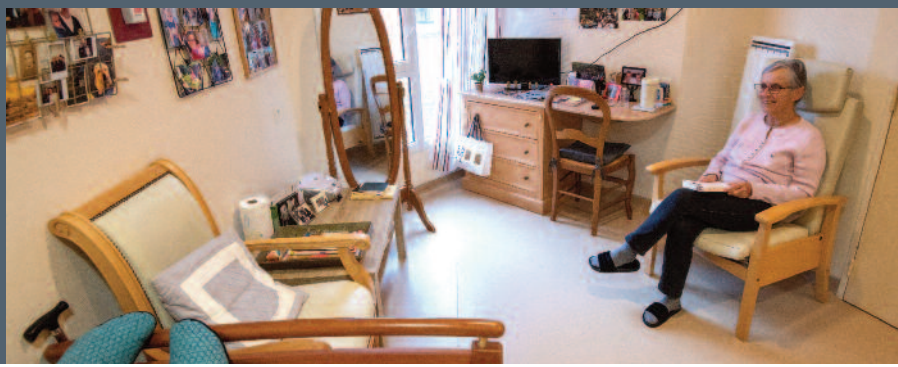
- **Psychologue** : à votre demande, vous pouvez vous entretenir en toute confidentialité avec le (la) psychologue de l'établissement qui se tient à votre écoute.
- **Diététicienne** : elle assure l'équilibre nutritionnel des repas, l'établissement de régimes individualisés sur prescription médicale et participe à l'élaboration des menus.



Parmi, les fonctions supports : le service administratif et informatique, le service technique et logistique, le service bio nettoyage – lingerie et le personnel de la restauration.

L'ensemble du personnel de l'Association œuvre à rendre votre séjour le plus agréable possible.

L' HÉBERGEMENT



LA CHAMBRE

Votre chambre individuelle de 22 m² sans vis-à-vis donne sur l'extérieur. Elle dispose d'une salle d'eau avec lavabo, douche de plain-pied et wc. Une salle de bains avec baignoire adaptée est à votre disposition au 1^{er} étage.

Elle est entièrement meublée et comporte un grand placard avec tiroir fermant à clé. Afin de bien vous sentir chez vous, nous vous invitons à apporter vos objets de décoration et du petit mobilier dans le respect des règles de sécurité.

LA RESTAURATION

Chaque jour, notre équipe de cuisine et son chef vous concoctent une cuisine de tradition équilibrée et variée, à base de produits frais et de saison.

Le chef cuisinier personnalise vos repas suivant votre régime et propose des plats adaptés aux personnes ayant des problèmes de déglutition ou de mastication « faciles à manger ».

Le menu du jour est affiché à l'entrée du restaurant. Un menu de remplacement vous est également proposé.

Les repas

- Petit-déjeuner : service en chambre ou en salle chaque matin à partir de 07h00.
- Déjeuner : service à 12h00.
- Goûter : service à 15h30.
- Dîner : service à 18h00.

Les repas sont servis en salle à manger du rez-de-chaussée. Vous disposez de tables de 2 à 6 personnes. Le service en salle est assuré par le personnel de restauration.

Pour les résidents de l'Unité Protégée, le service se fait dans la pièce de vie en compagnie du personnel de service.

Salle à manger des familles

Les familles peuvent être accueillies pour partager un repas avec un résident. Situé au rez-de-chaussée, cet espace peut accueillir jusqu'à 12 convives. La réservation doit être faite auprès de l'accueil, 24h avant.



LES ESPACES DE VIE COMMUNS

En plus de la salle à manger, lieu convivial où se déroulent les repas, les résidents disposent d'un espace détente et divertissement (télévision, lecture, jeux...) situé au rez-de-chaussée.

Aux beaux jours, il est possible de profiter des espaces extérieurs et des terrasses pour vous promener et jardiner.



AU QUOTIDIEN



COURRIER / JOURNAUX

Vous avez la possibilité de recevoir les journaux ou magazines auxquels vous êtes abonné(e). Ils sont distribués dans votre chambre dès réception, ainsi que le courrier.

Pour envoyer du courrier, déposez-le à l'accueil. Chaque matin, le facteur relève le courrier.

TÉLÉVISION / RADIO

Vous pouvez installer un téléviseur dans votre chambre, pour sa consommation électrique, un forfait mensuel vous sera facturé.

Pour le bien-être de tous, l'usage de la télévision ou d'un poste de radio, doit se faire dans le respect des proches voisins.

Un salon télévision au rez-de-chaussée est mis à votre disposition.

TÉLÉPHONE

Vous pouvez avoir votre propre ligne téléphonique dans votre chambre. Demandez l'ouverture de votre ligne à l'accueil. L'abonnement et les frais de communication sont à votre charge, ils seront ajoutés à votre facture

WIFI

Accès à Internet dans tout l'établissement.

COMMUNICATION

L'établissement met à disposition des tablettes numériques pour communiquer avec vos proches. Vous pouvez demander à l'animateur un créneau horaire pour organiser un skype.

OBJETS DE VALEUR

Ne laissez pas apparents vos objets de valeur dans votre chambre ; la Résidence ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Utilisez votre tiroir sécurisé ou déposez vos objets de valeur dans le coffre de l'établissement (renseignement à l'accueil)



LINGE

La Résidence vous fournit le linge de maison (draps, couvertures, ...) et peut entretenir votre linge personnel (uniquement s'il est peu fragile) ; exclusivement si celui-ci est marqué à votre nom et prénom.



AU QUOTIDIEN



VISITES

Votre famille ou vos amis sont les bienvenus dans la Résidence. Ils seront régulièrement conviés à venir vous rendre visite à l'occasion d'animations ou d'évènements organisés dans l'établissement.

Vous disposez au sein de la Résidence de nombreux espaces d'accueil, ainsi que d'une chambre avec cabinet de toilette mis à leur disposition.

À chaque niveau de la Résidence se situe un espace salon, pour vous retrouver entre résidents ou avec vos proches.

VACANCES

Si vous souhaitez partir en vacances ou en week-end, prévenez l'accueil au moins une semaine avant votre départ. Durant une période d'absence, seuls les frais fixes restent à votre charge dans la limite de 35 jours par année calendaire.



SOINS ET BEAUTÉ

Au sein de la Résidence, vous pourrez avoir accès à divers soins d'esthétique :

L'établissement dispose d'un salon de coiffure au 1^{er} étage, où viennent des coiffeur(se)s conventionnés. Vous pouvez également demander une pédicure.

Adressez-vous à l'aide soignant(e) qui se chargera d'organiser et de noter votre rendez-vous. La liste des prestataires conventionnés avec l'établissement est disponible à l'accueil.

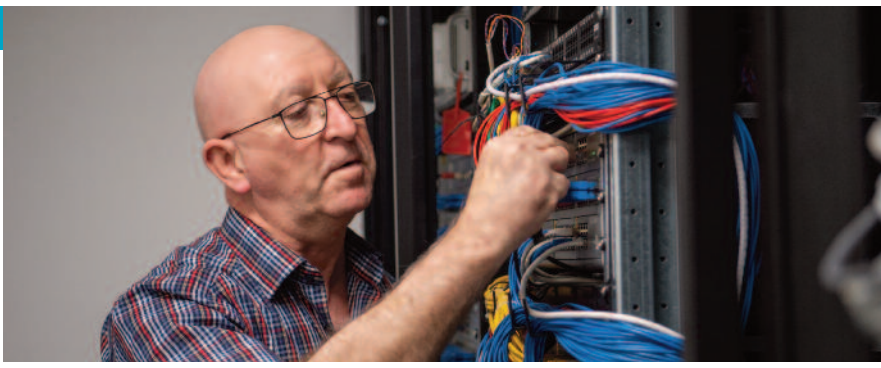
Ces frais sont à votre charge.

PLANTES ET FLEURS

Les plantes en pot (avec de la terre) ne sont pas autorisées.

Les fleurs coupées sont autorisées sauf pour les résidents immunodéprimés et en respectant des règles d'hygiène stricte (changement quotidien de l'eau du vase). Indiquez à vos proches qu'avant d'en apporter, ils doivent se renseigner auprès du personnel du service (médecin ou infirmier(e)).





ANIMAUX

Les animaux des résidents ne sont pas autorisés à séjourner dans l'établissement.

Les animaux des visiteurs (chiens et chats) sont tolérés sous réserve que les visites s'effectuent en dehors des lieux communs et de respecter les mesures d'hygiène :

- Animal éduqué, en bonne santé, brossé, traité contre les parasites et à jour de ses vaccins
- Réalisation de friction hydro alcoolique avant et après contact avec l'animal par le résident et le visiteur
- Alerte immédiate du personnel en cas de souillures accidentelles pour réalisation du bio nettoyage
- Alerte immédiate du personnel soignant, en cas de morsure ou griffure

SÉCURITÉ

La Résidence est un établissement non-fumeur.

Nous vous demandons de respecter cette mesure afin de veiller à la sécurité de tous.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, vous devez alerter le personnel et suivre les consignes de sécurité d'incendie affichées dans votre chambre.

MAINTENANCE

La maintenance sur la Résidence Les Marais est assurée pour partie par l'équipe de techniciens de l'Association, qui assure l'ensemble des opérations préventives et curatives des installations techniques du site. La maintenance spécifique fait l'objet de contrats avec des prestataires extérieurs.

TRANSPORTS

Sauf en cas d'hospitalisation, les transports, consultations, déplacements personnels sont à la charge du résident.

FRAIS ET AIDES

Frais de séjour : Ils sont établis sur la base d'un prix de journée comprenant les frais d'hébergement, de dépendance et de soins. Les tarifs des prestations sont annexés à votre contrat de séjour.

Le règlement s'effectue tous les 20 du mois suivant par prélèvement bancaire ou postal de préférence ou tout autre moyen de paiement que vous souhaitez.

Une avance permanente, égale à 30 jours, vous est demandée à l'entrée dans la Résidence.



Aides financières :

Aide Sociale à l'Hébergement : vous pouvez faire une demande de prise en charge des frais d'hébergement, par le pôle action sociale du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Aide Personnalisée au Logement : l'établissement se charge de faire la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA d'Ille-et-Vilaine.

Allocation Personnalisée d'Autonomie : à demander éventuellement auprès des services de votre département de résidence si vous n'habitez pas l'Ille-et-Vilaine

DES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS VARIÉES



Animations

L'Association dispose d'une salle d'animation. Une maîtresse de maison coordonne et organise régulièrement des activités variées, choisies en fonction des goûts des résidents. Le programme mensuel est affiché à l'accueil.

- **Ateliers artistiques** : couture, chant, collage, peinture, ...
- **Ateliers divers** : lecture / poésie, jeux de société (cartes, loto, ...), gym douce, travail de la mémoire, pâtisserie, ...
- **Jeux de simulation cognitive** (Tovertafel)
- **Café-lecture du journal**
- **Animations récréatives et festives** : anniversaires, groupes folkloriques ou de musique, chorales, spectacles ...

Pour l'Unité Protégée, un programme d'animations et ateliers adaptés est assuré par des aides médico-psychologiques.

Culte

Vous pouvez demander la venue sur place d'un ministre du culte de votre choix. Une messe est célébrée le 1^{er} vendredi de chaque mois dans le salon Sande.

Un temps de prières est proposé régulièrement par l'équipe d'aumônerie.

Les bénévoles

En plus de l'équipe d'aumônerie, une équipe de bénévoles participent à l'animation.

Ils ont un rôle d'accompagnement, de discrétion et confidentialité et sont signataires d'une charte d'engagement.

Rencontres

Sur place ou à l'extérieur, des rencontres s'organisent autour de :

- Conférenciers, chanteurs, choristes, ...
- Résidents d'autres Maisons de retraite
- Associations ...

Des rencontres intergénérationnelles sont également programmées avec la maison de l'enfance.

Sorties

Elles sont le plus variées possibles : musées et châteaux, bord de mer ou campagne, cinéma, marché, restaurant...



DROITS ET REPRÉSENTATION



ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

Les informations sur votre santé sont à votre disposition : vous pouvez consulter votre dossier de soin ou demander au médecin coordonnateur de vous en informer lors d'un entretien.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

En tant que résident, si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, une mesure de protection juridique peut-être envisagée. Pour tout renseignement, dirigez-vous vers le site Vosdroits.service-public.fr.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Lorsqu'un résident est placé sous protection juridique (tutelle ou curatelle) dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, la personne assurant la protection juridique est nommée pour vous aider, vous accompagner et vous représenter dans nombre de situations de la vie.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Crée par la loi du 2 janvier 2002 afin de renforcer les droits des résidents hébergés en établissements médico-sociaux, cette instance favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure. Le CVS donne son avis et fait des propositions sur tout sujet intéressant le fonctionnement de la Résidence. Il se réunit au moins 3 fois par an.

PERSONNE DE CONFIANCE

Il s'agit d'une personne que vous avez choisi et qui peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos entretiens médicaux. Dans le cas où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté, elle sera votre porte-parole et le référent pour nos équipes (formulaire annexé à ce livret).

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits sur la fin de vie. Ces « directives anticipées » permettent la prise en compte de votre volonté et son respect, même si vous n'êtes plus à ce moment là en capacité de l'exprimer (formulaire annexé à ce livret).

BIENTRAITANCE

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance physique, psychique, morale, matérielle et financière, qu'il s'agisse de négligence active ou passive. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance porté à sa connaissance.

RÉCLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'infirmier coordinateur (IDEC). Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous adresser par écrit au Directeur de l'établissement, ou professionnel de santé qui vous a pris en charge.

Vous pouvez également faire appel à une personne qualifiée. La personne qualifiée, sur demande de l'utilisateur, accompagne en effet bénévolement l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre arrivée, nous vous demandons de signer un document précisant si vous nous autorisez à vous photographier lors des animations ou des sorties.

Ces photographies n'ont pas d'usage commercial (formulaire annexé à ce livret).

Charte de la personne accueillie

Principes généraux *

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.